



Règlement intérieur de l'association

MARCHE NORDIQUE de NOTRE DAME DE MONTS
Affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) sous le N° 10126

Adopté par l'assemblée générale du 11 janvier 2019

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule.

Nous souhaitons la bienvenue à tous nos adhérents en espérant partager des moments de convivialité, de détente dans la pratique de nos activités.

L'association a été créée en 2015 par des passionnés dans le but de pratiquer et développer en groupe la marche nordique.

Elle est fondée sur des valeurs partagées, confiance, respect mutuel, loyauté, courtoisie, convivialité et responsabilité des uns vis-à-vis des autres.

Conformément aux statuts de l'association toute personne qui adhère à l'association ou participe même occasionnellement aux activités, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 1 – Organisation générale du fonctionnement.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association « Marche Nordique de Notre Dame de Monts » visent à organiser le fonctionnement du club dans l'esprit suivant :

- L'organisation de toute manifestation sportive sera soumise à l'accord du conseil d'administration qui prendra en charge son organisation.
- Si l'association organise une manifestation, l'implication de ses membres est souhaitée pour sa réussite.
- Une tenue et un comportement corrects sont exigés en toutes circonstances.
- Nous avons à charge de préserver l'environnement dans lequel nous évoluons.
- Toutes manifestations ou discussions d'ordre politiques ou religieuses sont interdites dans le cadre des activités de l'association.

Article 2 – Adhésions-Admissions.

Nouveaux adhérents

Avant son admission le futur adhérent pourra effectuer 2 sorties afin de découvrir ses capacités à la marche nordique et apprécier l'esprit du groupe, moyennant une participation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour être prise en compte il sera demandé

- Un bulletin d'adhésion,
- Un certificat médical valable 3 ans avec fourniture annuelle d'une attestation de bonne santé remplie en réponse au questionnaire demandé.

L'âge minimum requis pour adhérer à l'association est de 16 ans révolus

En cas d'adhésion, cette somme viendra en déduction du montant de la cotisation annuelle pour la saison en cours qui débute le 1 septembre de chaque année.

Un prêt de bâtons est possible.

Réinscriptions.

Elles sont ouvertes du 1er Septembre au 31 Octobre. Pour être prises en compte il sera demandé

- Un bulletin d'adhésion,
- Un certificat médical valable 3 ans avec fourniture annuelle d'une attestation de bonne santé remplie en réponse au questionnaire demandé.

Une Licence de la **FFRandonnée** sera délivrée aux adhérents chaque année justifiant de leur adhésion et de leur assurance.

L'assurance est valable jusqu'au 31 décembre suivant la date de validité de l'adhésion.

Article 3 – Invités.

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une sortie. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement.

L'invité déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant lui interdire la pratique de la marche nordique et s'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles il participera.

Pour les invités mineurs ceux-ci peuvent être acceptés à partir de 11 ans en présence d'un invité adulte, ou d'un membre du club, référent.

Si ces personnes ne sont pas adhérentes à la **FFRandonnée** les séances sont pratiquées sous la responsabilité de leur propre assurance Individuelle Accident. Une fiche de renseignements devra être remplie 15 mn avant le départ de la sortie.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou, à sa réputation ou à la réputation de ses membres.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense devant le bureau, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité simple des membres-du bureau. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

La décision d'exclusion prononcée par le bureau doit être validée par le conseil statuant à la majorité simple des membres présents représentant au moins 50% des membres du conseil.

Les votes se font à main levée ou par bulletin secret à la demande d'un des membres.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 - Dates et Horaires.

La saison commence le 1^{er} septembre de chaque année.

Les horaires de pratiques de la marche nordiques sont les suivants :

Mardi, jeudi et dimanche de 9h45 à 11h45, au départ de **Biotope** – 50 avenue Abbé Thibaud – 85690 Notre Dame de Monts.

Des séances supplémentaires peuvent être décidées sur décision du Président ou du Bureau.

Les horaires pourront être modifiés par le conseil d'administration. Le lieu de départ pourra être exceptionnellement déplacé par le Président ou par le bureau.

Les séances de 2h sont encadrées par des animateurs formés à la Marche Nordique et/ou par des membres bénévoles titulaire du diplôme de premiers secours (PSC1)

Il est souhaitable de venir 10 mn avant le départ pour participer à la séance d'échauffement musculaire. La séance se termine par des étirements.

Les adhérents de l'association n'ayant pas les mêmes attentes et les mêmes aptitudes, l'association propose, si le nombre de participants et d'animateurs le permet, plusieurs niveaux d'activités.

Article 6 – Sécurité.

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association dans le respect des recommandations et de règles édictées par la **FFRandonnée**, notre fédération, et la **FFA Délégitaire** de la Marche Nordique.

L'animateur est responsable de son groupe, il s'assure :

- Du respect des consignes et recommandations.
- Que chaque participant se sente premier responsable de sa propre sécurité et se comporte comme tel.
- Que chacun soit attentif aux autres pour parer toutes difficultés. Il doit adapter son rythme et veiller aux retardataires éventuels.
- Que la marche reste dans le cadre d'une démarche sport, loisir, santé et non de compétition.
- Que le groupe reste complet du début à la fin de la sortie sauf autorisation expresse de quitter le groupe

En cas d'incident l'animateur prend les mesures qui s'imposent :

- Remarques sur le comportement de marcheurs.
- Coordination des mesures à prendre en cas de problèmes physiques.

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors de nos sorties.

Article 7 - Annulation de sortie.

Une sortie peut être annulée ou modifiée pour des raisons climatiques, de sécurité, d'indisponibilité de l'animateur...

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications en temps utile, à défaut un animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.

En cas d'alerte météo (Orange - Rouge) par principe la sortie sera systématiquement annulée. Il appartient à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département. Aucun animateur ni responsable de l'association ne sera présent sur place.

Alerte jaune pour des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux, tenez-vous au courant en appelant le Président ou un animateur.

Une décision d'annulation peut être prise à la dernière minute compte tenu de la situation localement.

L'association ne saurait être tenu responsable en cas d'accident au cours d'une sortie annulée

Article 8 – Formation.

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par les membres du bureau et sont dispensées notamment par la FFRandonnée.

L'association peut participer au coût des formations sur décision du bureau.

Article 9 – Covoiturage.

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de faire du covoiturage.

Les frais de covoiturage sont partagés à l'initiative des personnes concernées par le covoiturage.

En cas de déplacements importants le président ou le bureau peuvent indiquer le montant conseillé.

COVOITURAGE conseillé			
Participation par personne			
Tranche*			
A	Moins de 15 km	0,50 €	
B	De 15 à 25 km	1,00 €	
C	De 26 à 50 km	1,50 €	
D	De 51 à 75 km	2,00 €	
E	De 76 à 100 km	2,50 €	
F	De 101 à 125 km	3,00 €	
G	De 126 à 150 km	3,50 €	
X	Et au-delà	0,05 €	du km

*Aller-retour

Le barème peut être modifié sur décision du bureau.

Article 10 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

- Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 10 % des membres présents.

- Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 11 Conseil d'administration – Membres du bureau- Modalités applicables aux votes.

Vote des membres présents.

- Les décisions sont votées à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Pour être valable la moitié des membres du conseil ou des membres du bureau doit être présente

Article 12 – Indemnités de remboursement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Les commissions déjà constituées sont les suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « gestion des sorties hebdomadaires et des coachs »
- Commission « sorties et activités extérieures »

Ces commissions rendent compte au Président et au bureau.

Article 14 – Vérificateur aux comptes.

Les comptes tenus par le trésorier sont contrôlés annuellement par un vérificateur aux comptes non membre des instances représentatives de l'association. Celui-ci est élu pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Il est rééligible.

Article 15 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

Fait à NOTRE DAME DE MONTS le 11 janvier 2019

SIGNATURES

Le Secrétaire

Michel Durieu



Le Président

Bernard Bénazet



Le Trésorier

Michel Crochet

